



Procès verbal

Le lundi 26 janvier 2026 à 20 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean- Joseph TAESCH.

Secrétaire de la séance : Jérôme PFAADT

Présents : Jean- Joseph TAESCH, Lucien MUHLMANN, Sylvain WEBER, Christophe ADAM, Thierry ADAM, Arnaud BACH, Francis SCHNEIDER, Stephan DILLENSCHNEIDER, Jérôme PFAADT, Sylvie LECOMTE, Célestine STOEBENER

Représentés : Frédérique RIEGER représentée par Jean- Joseph TAESCH

Absents et excusés : Frédéric GEIN

Ordre du jour :

- 1° Approbation du Conseil du 01/12/2025
- 2° Projet de Plan d'Urbanisme, débat sur le projet et de Développement Durables (PADD)
- 3° Transfert de la Zone Artisanale
- 4° Attributions des subventions
- 5° Augmentation du tarif de la cantine
- 6° Redevances eau de source 2023-2024-2025 et 2026
- 7° Loyers communaux
- 8° Divers

Délibérations du conseil :

- 1° Approbation du Conseil du 01/12/2025 (N° DE_001_2026)

Le Maire donne lecture du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal en date du 01 Décembre 2025

Le Conseil Municipal l'approuve et procède à sa signature.

Délibération : adoptée

2° Projet de Plan d'Urbanisme, débat sur le projet et de Développement Durables (PADD) (N°

DE_002_2026)

Le Maire a présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Ce projet définit les orientations stratégiques en matière d'urbanisme et de développement durable. Il met notamment l'accent sur la prise en compte des risques d'inondation afin de sécuriser les zones urbanisées. La commune souhaite ainsi promouvoir un développement équilibré, diversifié et maîtrisé dans le temps. L'objectif est de préserver la qualité de vie des habitants, ainsi que l'identité et le patrimoine urbain et naturel. Après débat sur les différentes orientations du PADD, le Conseil souhaite mettre en valeur les patrimoines paysagers et naturels, tout en préservant les bâtiments et espaces publics existants. Enfin, le projet vise à maintenir et développer les activités locales tout en encourageant le tourisme et les loisirs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Valide le projet de PADD tel que présenté par Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

3° Transfert de la Zone Artisanale (N° DE_003_2026)

Considérant que la Com Com approuve le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, des terrains propriété de la Commune de Sarrewerden nécessaire à l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) pour une emprise foncière cessible (hors voirie),

Il est décidé ce qui suit :

1. La Commune de Sarrewerden approuve le transfert, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, des terrains d'une superficie estimée à 35 154 m², sous réserve de la validation du procès-verbal d'arpentage en cours.
2. En contrepartie, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue versera à la Commune de Sarrewerden la somme de 322 000 euros, correspondant à la valorisation comptable de ces terrains.
3. L'ensemble des frais liés à ce transfert sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte et vote en faveur de ce transfert.

Délibération : adoptée

4° Attributions des subventions (N° DE_004_2026)

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité, et sur proposition du Maire décide d'accorder aux associations et demandeurs suivants une subvention communale pour l'année 2026 :

- Fondation du Patrimoine : 100,00 €
- Souvenir Français : 100,00 €

- Amicale des Secrétaires de Mairie / Amicale des Maires : Le tarif est fixé par l'association ou l'amicale en fonction du nombre d'habitant de la Commune.
- Ligue contre le Cancer : 250,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Zollingen : 150,00 €

Délibération : adoptée

5° Augmentation du tarif de la cantine (N° DE_005_2026)

Le Maire informe que " La Toque Dorée" appliquera une augmentation de 8% soit une hausse de 0.45 centimes par repas, à compter du 1er février 2026, pour la cantine scolaire.

Cependant, le Conseil propose que la part d'augmentation des parents soit limitée à 25 centimes par repas et par enfant, le reste étant pris en charge par les Communes du RPID.

Les Communes de Diedendorf et Wolfskirchen, faisant partie du RPID, ont été prévenues par mail de cette augmentation.

Une réunion de consultation sera organisée entre les trois Communes afin de déterminer la part définitive qui incombera aux parents. Cette mesure sera effective après les vacances scolaires de Février.

Par ailleurs, le Conseil a également demandé de solliciter des devis auprès d'autres prestataires afin de comparer les tarifs. De ce fait, le tarif sera réévalué en fonction pour la rentrée de septembre 2026.

Délibération : adoptée

6° Redevances eau de source 2023, 2024, 2025, 2026 (N° DE_006_2026)

Le Conseil Municipal après délibération décide de fixer le montant de la redevance pour utilisation eau des sources pour 2023, 2024, 2025, 2026, comme suit :

| OBJET | Tarif en Euros |
|---|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Redevance pour utilisation eau des sources à usage agricole à Sarrewerden • Par an (GAEC Château d'eau – EARL REPEERT) | 130,00 |

et décidé de ne pas modifier ce montant jusqu'en 2028.

Délibération : adoptée

7° Loyers communaux (N° DE_007_2026)

Le Conseil Municipal après délibération et sur proposition du Maire décide de ne pas augmenter le

montant des différents loyers pour 2026 et de les maintenir aux montants encaissés en 2025.

Délibération : adoptée

8° Divers (N° DE_008_2026)

Remerciements au premier adjoint.

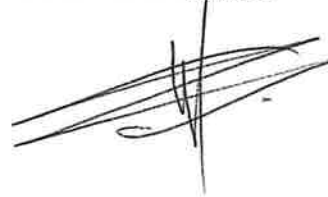
Le maire souhaite exprimer sa gratitude envers le premier adjoint Mr SCHNEIDER Francis, pour sa disponibilité constante, son engagement et son soutien précieux envers la commune et les adjoints communaux. En signe de reconnaissance, un bon d'achat d'un montant de 400 € lui a été offert.

Délibération : adoptée

Jean- Joseph TAESCH
Président de séance

Handwritten signature of Jean- Joseph TAESCH in black ink.

Jérôme PFAADT
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Jérôme PFAADT in black ink.